

Il espère que le succès couronnera les efforts tentés actuellement pour trouver une solution aux différends qui causent le désaccord. Il reconnaît, néanmoins, que ces facteurs ne produiront leur effet qu'à la longue et que, dans l'intervalle, il importe d'envisager la possibilité de nouvelles difficultés. Vu ces circonstances, le Gouvernement a jugé que les incertitudes de l'avenir et les méthodes actuelles de la guerre rendaient nécessaire le renforcement substantiel des moyens de défense du Canada.

Il y a deux ans, le budget de la défense subissait un relèvement important et l'on inaugurerait un programme de modernisation du matériel conçu en vue de protéger le pays contre les dangers d'attaque. Le Gouvernement se propose de poursuivre activement l'exécution de cette entreprise et de proposer au Parlement d'intensifier le programme de défense, et d'accorder une attention particulière à la défense aérienne.

Les Chambres seront saisies d'un projet de loi tendant à la création d'un Conseil des achats de la défense, qui sera chargé d'acheter le matériel destiné aux services de la défense et de veiller, lorsqu'il sera nécessaire de recourir à la fabrication privée, à ce que les bénéfices de ces entreprises soient justes et raisonnables et que l'intérêt général soit sauvegardé.

Tout en prenant les mesures nécessaires à la protection de notre intégrité nationale contre toute possibilité d'attaque de l'extérieur, le Gouvernement a cherché, par des moyens positifs, à favoriser les intérêts mutuels qui engendrent les relations amicales entre le Canada et les autres pays.

Vous serez invités à approuver l'accord commercial avec les Etats-Unis d'Amérique signé à Washington le 17 novembre 1938. Conformément à l'espoir exprimé dans le discours du trône de l'an dernier, cet accord confirme et accroît les avantages du pacte conclu en 1935 avec les Etats-Unis.

En même temps qu'intervenait le nouvel accord entre le Canada et les Etats-Unis, un traité de vaste portée était signé entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Les deux pactes, considérés ensemble, contribuent de façon pratique à l'amélioration de la situation mondiale. Le Gouvernement constate avec une vive satisfaction que ses efforts en vue d'accroître et de prolonger les avantages que les accords précédents avaient valus aux producteurs et aux consommateurs canadiens ont en même temps contribué à la bonne entente internationale.

Les accords entre le Canada et les Etats-Unis ont entraîné, outre un accroissement des débouchés offerts aux produits canadiens, une révision complète du tarif douanier du Canada en même temps qu'une réduction d'impôts commerciaux de beaucoup supérieure à tout ce que l'on avait fait au cours des législatures antérieures, ou dans tout autre pays en ces dernières années.

Avis a été donné à l'effet de mettre fin, le 31 décembre 1939, à l'accord conclu en 1925 entre le Canada et les Antilles. Mes ministres comptent voir s'ouvrir à bref délai des négociations tendant à un nouvel accord mutuellement avantageux aux colonies antillaises et au Canada. A ce propos, la Commission du tarif a reçu instructions d'examiner avec soin les droits et préférences sur le sucre.

Le chômage au Canada reçoit toujours l'attention constante des autorités locales, provinciales et fédérales. A cause de la répartition des pouvoirs et des obligations prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du nord, la responsabilité quant au chômage et à la solution des problèmes qu'il pose est nécessairement partagée. A cet égard, le gouvernement fédéral a assumé une plus grande part d'obligations.

L'embauchage dans les industries de guerre et la conscription de multitudes d'hommes pour des fins militaires ont apparemment permis à certains pays de résoudre chez eux le problème du chômage. Le Canada a eu recours à d'autres méthodes pour en trouver la solution.

Le Gouvernement du Dominion s'est employé activement à stimuler l'embauchage dans l'industrie privée au moyen du programme de réfection des maisons, de la loi nationale sur le logement et de la loi pour favoriser les améliorations municipales. En exécution de ces mesures, il a pris à sa charge certains impôts locaux et consenti des prêts aux particuliers, sociétés et municipalités. Il a aboli la taxe de vente sur d'importants matériaux de construction. Il a accordé une aide spéciale à l'industrie minière sous la forme de subventions, d'exemptions de taxes et d'améliorations des moyens de transport. En même temps, il a augmenté l'embauchage direct en donnant un essor considérable aux travaux publics fédéraux et en prêtant main-forte aux provinces dans les domaines de la voirie, de la colonisation, d'entreprises favorisant l'emploi sur les fermes, et des travaux de protection forestière.

Le Gouvernement du Dominion a accordé aussi des subventions d'appoint aux provinces pour les aider à soulager les victimes du chômage et du marasme agricole.

Les diverses mesures adoptées pour stimuler l'embauchage et secourir les nécessiteux ont eu les résultats les plus heureux dans les provinces qui leur ont accordé leur entière adhésion.

Une suite de mauvaises récoltes dans les provinces de l'Ouest, en ces dernières années, et la grave crise économique ressentie dans d'autres parties du monde, l'année dernière, ont aggravé le problème du chômage au Canada. L'aggravation, résultant de ces causes et d'autres encore, a fait nettement ressortir les obstacles opposés à la solution de ce problème par la répartition existante des pouvoirs constitutionnels.

Le rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces sera présenté au Parlement au cours de la session et, conformément au programme tracé à la Commission, ce rapport comprendra les éléments essentiels aux délibérations d'une conférence nationale, laquelle étudiera, entre autres sujets importants, la question du chômage et des services sociaux dans son ensemble. Le Gouvernement s'en tient à l'avis que la solution définitive du problème comporte nécessairement un régime national d'assurance-chômage.

Mes ministres reconnaissent que la triste situation des sans-travail ne saurait attendre les modifications nécessaires à la constitution, ni la convocation d'une conférence. Aussi sont-